



Communiqué de presse

62/23

Montreuil, le 29 juin 2023

ORPEA : après plus de 15 ans d'inertie syndicale, la CGT élue première organisation obtient et signe des accords salariaux sans précédent

Certains se vantent aujourd'hui d'avoir obtenu des augmentations salariales aux dernières NAO.

Depuis plus de 15 ans, la coalition majoritaire des organisations syndicales d'ORPEA validait sans mot dire la politique antisociale des anciens dirigeants d'ORPEA. Sur la question des salaires, elles étaient muettes et dociles, acceptant année après année qu'aucune augmentation salariale n'ait pu être négociée et obtenue pour les salarié-e-s.

Cela leur importait peu, nombre de leurs élu-e-s étaient installé-e-s dans un fonctionnement leur permettant des défraiements pouvant aller jusqu'à 4 000 € par mois en sus de leur salaire déjà gonflé par des promotions internes, il faut se souvenir de l'annulation des élections par le tribunal de Puteaux le 12 septembre 2022 pour fraude électorale et l'organisation de facto de nouvelles élections.

Les salarié-e-s ont voté massivement pour désigner la CGT comme première organisation syndicale et ça change tout. Nous avons su porter les exigences salariales fortes pour toutes les catégories professionnelles et avons obtenu avec le soutien de la majorité des personnels :

- ▶ *Revalorisation des rémunérations en fonction de l'ancienneté avec effet rétroactif (salarié-e-s cadres de 1 % à 4 %, et non cadres allant de 3 % à 7 %)*
- ▶ *Rémunération des temps d'astreintes pour les salarié-e-s non-cadres et cadres avec détermination des personnes éligibles par la direction, soit 150 € bruts la semaine d'astreinte, ainsi que la rémunération des temps d'intervention, et l'ouverture de repos compensateurs*
- ▶ *Prime de Partage de la Valeur (PPV) versée le 20 juillet 2023, allant de 150 € à 600 € en fonction des revenus*
- ▶ *Une prime d'intéressement 2022 de 700,95 € nets, versée début juillet 2023*
- ▶ *Mise en place progressive du 13^{ème} mois, par 1/3 du salaire brut mensuel calculé sur le temps de travail effectif et le coefficient de l'emploi (au 1^{er} mai 2023) avec renégociation prévue du montant et des modalités au premier trimestre 2024*
- ▶ *Obtention de titres restaurants à partir du 1^{er} octobre 2023*
- ▶ *Installation de la subrogation (I.J. de la Sécurité Sociale) à partir de janvier 2024*
- ▶ *Augmentation du contingent d'heures supplémentaires : passage à 220 heures*

Merci à tous les salarié-e-s, grâce à leurs votes qui ont permis que ces avancées se concrétisent enfin !

La CGT restera extrêmement vigilante sur la mise en œuvre de cet accord, elle accompagnera chaque salarié-e pour qu'elle ou il obtienne ses justes augmentations, mais aussi sur les retards de versement salariaux qui n'ont que trop duré.

La CGT, 1^{ère} Organisation Syndicale combattra sans relâche pour que toute la vérité soit faite sur les anciennes pratiques.